

**ARRETE MUNICIPAL N° 2025/024AG du 21/03/2025**  
**Portant réglementation de circulation**  
**Grande Rue et rue des Anciens Combattants, en**  
**agglomération**

pendant l'exécution du chantier  
Travaux de résine gravillonnée

Le Maire de la commune de LE PERRIER,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande en date du 18/12/2024 émise par ESVIA-85 demeurant TSA 70011 – chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Monsieur David DEBIEN.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de Pose de résine gravillonnée et que ces travaux ont un fort empiètement sur la chaussée, une circulation alternée doit être imposée sur la Grande Rue et rue des Anciens Combattants à LE PERRIER, en agglomération pendant la durée des travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 24/03/2025 et jusqu'au 24/04/2025, pendant toute la durée des travaux de Pose de résine gravillonnée, soit 30 jours, une circulation alternée et réglementée par piquets K10 sur une longueur maximum de 500 m, sera mise en place sur la Grande Rue, sur le territoire de la commune de LE PERRIER.

La rue des Anciens Combattant sera fermée à la circulation à l'ensemble des véhicules, à l'exception des bus scolaires et services de secours.

Cependant, du 24/03/2025 au 28/03/2025, les bus scolaires pourront circuler à double sens sur la rue des Anciens Combattants.

**ARTICLE 2 :** Sur cette section, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :** Sur cette section, le stationnement sera interdit.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 5 :** En dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit et les jours hors chantier, la circulation devra être rétablie.

**ARTICLE 6 :** Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par ESVIA-85 conformément :

- aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992
- au schéma CF 23 du manuel du chef de chantier "signalisation temporaire" ci-joints.

**ARTICLE 7 :** Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8 :** Le directeur de l'entreprise ESVIA-85 et le Maire de LE PERRIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Gendarmerie de la Vendée, la Police Municipale, le directeur du SDIS, le responsable du SAMU, le chef du service des transports du département de la Vendée, sont destinataires d'une copie pour information.

A LE PERRIER, le 21 mars 2025

 Madame Le Maire,  
Rosiane GODEFROY

**Recours :**

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune de LE PERRIER par voie postale. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le Tribunal administratif de Nantes- 6, allée de l'Île Gloriette- CS 24111 \_ 44041 Nantes Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant Tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

**Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services de la Commune de LE PERRIER :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Commune de LE PERRIER – 1 place de la Mairie – 85300 LE PERRIER ou via le site internet sur <https://www.leperrier.fr/contact/> Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.



Système géodésique : WGS 84  
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-1.99337502,46.81986791 -1.99337405,46.81986551 -1.99306291,46.81923412 -1.99305212,46.81921221 -1.99298809,46.81922699 -1.99330944,46.8198791 -1.99353435,46.82057534 -1.99354164,46.82059792 -1.99360762,46.82058794 -1.99337502,46.81986791</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1	
{46.819868 -1.993375};	{46.819866 -1.993374};
{46.819234 -1.993063};	{46.819212 -1.993052};
{46.819227 -1.992988};	{46.819879 -1.993309};
{46.820575 -1.993534};	{46.820598 -1.993542};
{46.820588 -1.993608};	{46.819868 -1.993375};